

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**Compte rendu de séance du Conseil Municipal****Séance du 18 novembre 2021**

Le 18 novembre 2021 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE,

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL,

Absents non excusés : Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame M. BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE

Procurations :

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Isabelle VALY

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h30.

Nombre de présents :	15	Total exprimé :	17
Vote par procuration :	2	Majorité absolue :	9
Absents excusés :	10		

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité	Vote :	Pour	17
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 1**FINANCES– SMEG : DISSIMULATION DES RESEAUX TELECOM– RUE DE LA BURGUERINE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ETUDES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard(SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études :

Projet : **Tel coordonné - Rue de la Burguerine**

N° opération : **21-TEL-31**

Évaluation approximative des travaux : **42 000,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **294,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **294,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- **D'APPROUVER** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- **DE S'ENGAGER** à verser sa participation aux études estimée à **294 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- **D'AUTORISER** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	17
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 2

FINANCES – SMEG : CREATION D'UN RESEAU A LED COORDONNE – RUE DE LA BURGUERINE -PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ETUDES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : **Création d'un réseau à LED coordonné - Rue de la Burguerine**

N° opération : **21-EPC-31**

Évaluation approximative des travaux : **47 300,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **473,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **473,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- **D'APPROUVER** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- **DE S'ENGAGER** à verser sa participation aux études estimée à **473,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- **D'AUTORISER** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	17
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 3

FINANCES : EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2020) DE LA REGIE DES EAUX DE L'AGGLOMERATION ALESIEENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,

Vu l'arrêté Préfectoral n°30-2021-10-13-00113 en date du 13 octobre 2021 portant constatation des compétences de la communauté d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des Services Publics Locaux du 7 octobre 2021,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne en date du 11 octobre 2021,

Vu la plaquette établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service, jointe au RPQS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	17
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 4

FINANCES : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté Préfectoral n°30-2021-10-13-00113 en date du 13 octobre 2021 portant constatation des compétences de la communauté d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des Services Publics Locaux du 7 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	17
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 5

CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION KALINKA - SALON DES ARTS 2021

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Saint Hilaire de Brethmas et l'association Kalinka dans le cadre de la réalisation du salon des arts 2021 qui aura lieu du 19 au 21 novembre.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objet de préciser les engagements des deux parties et d'acter le versement d'une subvention de 2350€ à l'association Kalinka pour la réalisation d'animations lors du salon des arts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	17
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 6

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de Décision Modificative n°2/2021 dont le détail est le suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles Opération n°2103 Rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire Josette ROUCAUTE C 212-2031 Frais d'études	873,00			
21	Immobilisations corporelles Opérations non individualisées C023-21534 Réseaux d'électrification	10 755,00			
21	Immobilisations corporelles Opérations non individualisées C 020-21538 Autres réseaux	1 332,00			
21	Immobilisations corporelles Opérations non individualisées C 020-2183 Matériel de bureau et matériel informatique	41 630,00			
23	Immobilisations en cours Opérations non individualisées C831-2315 Installations, matériel et outillage techniques	-77 140,00			
23	Immobilisations en cours Opération n°2103 Rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire Josette ROUCAUTE C212-238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	22 550,00			
	Total	0,00		Total	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ces propositions, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	17
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 7

VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION D'ACCUEIL DE BENEVOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention d'accueil de bénévoles au sein des locaux de l'école René DELEUZE, durant les temps périscolaire.

Il informe que l'intervention de ces bénévoles contribue à une activité d'intérêt général, en assurant la mission d'aide aux devoirs durant les temps périscolaires de l'école René Deleuze.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire appel à ces bénévoles pour l'année scolaire 2021-2022, avec renouvellement annuel possible par la signature d'avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention d'accueil de bénévole joint en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	17
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 8

HABITAT - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX 2020 - 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-03-28-009 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2017_03_08 du 12 janvier 2017 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération portant création d'une commission destinée à gérer la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2019_06_27 du 20 juin 2019 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération approuvant le Document-Cadre fixant les orientations en matière d'attributions des logements sociaux sur le territoire,

Vu la délibération C2020_02_14 du 19 février 2020 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026,

Vu la délibération C2020_05_12 du 30 juillet 2020 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, portant renouvellement de la composition de la C.I.L.,

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 est un document obligatoire qui formalise les engagements des bailleurs sociaux, des réservataires de logements sociaux et de la collectivité pour atteindre les objectifs locaux adoptés dans le document-cadre,

Considérant que les orientations contenues dans la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 sont des adaptations des objectifs réglementaires au contexte local, dans le respect des seuils fixés par la loi

- 25 % des attributions de logements sociaux, suivies de baux signés, réalisées hors Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre de l'aménagement et du renouvellement urbain sur le territoire (ANRU),
- 60 % des attributions de logements sociaux en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources – la première année,
- 70 % des attributions de logements sociaux en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources – les années suivantes,

Considérant que les communes, en qualité de réservataires, sont tenues de contribuer à l'atteinte des objectifs précités,

Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 a été approuvé à l'unanimité lors de la séance plénière de la C.I.L. en date du 4 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 jointe à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	17
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 9

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - ACQUISITION MOBILIER ET MATERIEL POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/39 en date du 8 avril 2021, relative à la création d'un Centre Municipal de Santé ;

Vu la proposition du Dr Fabien GABILLON, dans le cadre de son départ à la retraite en décembre 2021, de vendre le mobilier, matériel médical et outillage d'incendie provenant de son cabinet médical situé 37 rue Alphonse Daudet à Alès, pour un montant de 2000 € dont le détail est le suivant :

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Monsieur le Dr GABILLON propose également de céder gratuitement :

- Petits outillages de petite chirurgie et gynécologie
- 1 Distributeur de gel alcoolique
- 1 pèse bébé

Monsieur le Maire précise que cette acquisition sera supportée par le budget principal Commune et qu'il conviendra de faire une cession du budget principal commune au budget annexe « Centre Municipal de Santé lorsque celui-ci aura été créé et voté.

Considérant la nécessité d'équiper le futur Centre Municipal de Santé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** pour la somme de 2000 euros, le mobilier et matériel médical et d'outillage incendie détaillé ci-dessus et proposé par le Dr GABILLON.
- **DE DIRE** que cette acquisition sera imputée au chap. 21 du budget principal Commune,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	17
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 10

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE BI N°143

Monsieur le maire explique que la commune souhaite acquérir la parcelle BI n°0143 afin d'assurer une continuité et une cohérence avec le Chemin de la Rouvière.

Le 24 Septembre 2021, la commune a sollicité l'accord de l'établissement propriétaire, Logis Cévenols, pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BI n°143, d'une superficie de 123m², comme indiqué sur les plans cadastraux annexés à la présente délibération.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 [les collectivités territoriales] ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié »,

Considérant l'accord des Logis Cévenols en date du 8 Octobre 2021,

Considérant la volonté de la commune d'assurer une cohérence et une continuité avec le Chemin de la Rouvière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR**, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BI n°143 d'une contenance de 123m², suivant les relevés de propriété.
- **DE DIRE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	17
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 11

DOMAINE ET PATRIMOINE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC : PARCELLES BI N°143

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière qui précise que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant

le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant que le transfert de propriété peut se faire sans enquête publique, après accord unanime des propriétaires riverains concernés. En cas de désaccord d'un seul d'entre eux, une enquête publique est nécessaire.

Considérant l'accord écrit de l'établissement propriétaire, Logis Cévenols, en date du 08 Octobre 2021, pour la mise en œuvre d'une procédure de classement dans le domaine public communal de la parcelle suivante :

Parcelle BI n°143 d'une contenance de 123m².

Considérant que par définition, la nature et l'usage d'une voirie doit faire l'objet d'une affectation dans le domaine public de la commune,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert dans le domaine public communal de la parcelle susmentionnée et de signer les pièces relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	17
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 12

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR PREEMPTION SAFER

Vu les articles L 143-1 et L 143-2 du code rural,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° NO 30 21 4208 01 reçue le 28 octobre 2021 adressée par maître Yannick ALARY, en vue de la cession moyennant le prix de 7000 € d'une propriété sise au lieu-dit Le saut ouset, cadastrée section BV 0015, d'une superficie totale de 1 662m² appartenant à M. GAMET Roger Marius Charles,

Considérant la lutte contre les constructions illicites et la cabanisation dans la zone agricole inondable de la Lègue classée « secteur non urbanisé aléa fort » du PPRI aléa fort,

Considérant la volonté de conforter et développer la vocation agricole de cette zone à travers notamment la mise en place du projet de « Reconquête maraichère et amélioration de la lutte contre les inondations » en cours,

Considérant les conditions de préemption présentées par la SAFER :

Prix d'acquisition : 7 000€ (soit 42 118€/ha)

Prix d'acquisition révisé : 1 828 € (soit 10 998€/ha)

Frais d'achat répercutés : 489 €

Frais d'huissier : 132 €

Rémunération SAFER : 300€

Frais de dossier : 300 €

Frais de portage par la SAFER : 16 €

Total prix de rétrocession HT : 3 065 €

TVA PR : 613 €

Soit Prix de rétrocession TTC : 3 678 €

A cela s'ajoute des frais notariés réduits d'environ 720€.

Peuvent s'ajouter d'éventuels frais de contentieux qui seraient engagés par la SAFER dans le cadre d'un constat de carence notarié et d'une procédure judiciaire qui seront alors remboursés par la commune.

Egalement, en cas de retrait de vente du bien par le vendeur, la commune s'engage à verser la somme de 400 € HT à la SAFER correspondant aux frais de dossier.

La vocation agricole du bien est obligatoire pendant 10 ans.

Si la préemption est accordée un appel à candidature sera publié pour rechercher des agriculteurs intéressés par cette acquisition,

Il est proposé de demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée BV 0015 située au lieudit LE SAUT OUEST, 30560 Saint Hilaire de Brethmas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée BV 0015 située au lieu-dit LE SAUT OUEST, appartenant à GAMET Roger Marius Charles, pour un montant de 1828€ + 1 237 € de frais de gestion, par voie de préemption auprès de la SAFER,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.
- **Dit** que les éventuels frais de contentieux seront pris en charge par la commune

- **Dit** que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune si la vente aboutie.
- **Dit** que 400€ HT de frais de dossier seront versés à la SAFER si l'offre d'achat est rejetée par le vendeur.

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Compte rendu du maire

(article L 2122-23 délégation d'attributions du conseil municipal au Maire)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions que le conseil municipal lui a accordées en date du 4 juillet 2020 :

DECISION 2021-06 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR DES MISSIONS D'ÉTUDES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DE PISTES MIXTES POUR LA SÉCURISATION DES PIÉTONS ET DES CYCLISTES

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 22 Avril 2021, le marché est attribué sur la base des critères de jugement des offres (Prix 40% et valeur technique 60%) de la manière suivante :

Le Maire DECIDE : Le marché de prestations intellectuelles référencé MAPA 2021-02, ayant pour objet la réalisation d'études relatives à l'aménagement de pistes mixtes pour la sécurisation des piétons et des cyclistes, est dévolu à la société INFRAMED INGENIEURS CONSEILS- Immeuble Saint-Antoine- 625, Avenue de la Saladelle- 34 130 Saint Aunès, pour un montant de 31 886.18€TTC.

DECISION N°2021-07 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DES ASSURANCES

Vu la procédure de passation pour un marché de services, sous la forme d'un marché à procédure adaptée relatif à la souscription de contrats d'assurances pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour tous les lots à l'exception du lot 3 qui débutera le 1er juillet 2021 et cessera le 31 décembre 2025 : Dommages aux biens (lot 1), responsabilité civile générale (lot 2), défense pénale des agents et des élus (lot 3), flotte-automobiles et auto-missions (lot 4), protection juridique (Lot 5-Option), individuelle accidents et assistance (lot 6) et cyber risques (Lot 7-Option).

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'expertise SIGMA RISK en date du 17 Mai 2021 et de la décision d'attribution de la commission de mise en concurrence en date du 21 Mai 2021, le marché est attribué sur la base des critères de jugement des offres (Prix 40% et valeur technique 60%) de la manière suivante :

- **Le Maire DECIDE** : Le marché des assurances de la commune est attribué de la manière suivante :

LOT	Titulaire	Durée du contrat	Montant annuel TTC
LOT 1 : Dommages aux biens	Groupama Méditerranée Maison de l'agriculture- Bât 2 Place Chaptal 34 261 Montpellier Cedex 2	1er janvier 2022 au 31 décembre 2025	5260,29€ Sans franchise
LOT 2 : Responsabilité civile générale	Groupama Méditerranée Maison de l'agriculture- Bât 2 Place Chaptal 34 261 Montpellier Cedex 2	1er janvier 2022 au 31 décembre 2025	2599,94€ Sans franchise
LOT 3 : Défense Pénale des agents et des élus	SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex09	1er juillet 2021 au 31 décembre 2025	253,02 €
LOT 4 : Flotte-automobiles et auto-missions	SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex09	1er janvier 2022 au 31 décembre 2025	4 006,87 €
LOT 5 : Protection juridique (Option)	Alexandre Chaumont Agissant pour SOFAXIS Route de Creton 18 110 Vasselay Pour la compagnie SHAM 18 Rue Edouard Rochet372 Lyon Cedex	1er janvier 2022 au 31 décembre 2025	298,45 €
LOT 6 : Individuelle accidents et assistance	Groupama Méditerranée Maison de l'agriculture- Bât 2 Place Chaptal 34 261 Montpellier Cedex 2	1er janvier 2022 au 31 décembre 2025	238,17 €
LOT 7 : Cyber risques (Option)	Groupama Méditerranée Maison de l'agriculture- Bât 2 Place Chaptal 34 261 Montpellier Cedex 2	1er janvier 2022 au 31 décembre 2025	1 050,00 €

DECISION N°2021-8 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE POUR LA REALISATION DU SALON DES ARTS 2021

Considérant le projet du salon des arts 2021 d'un montant de 3 000,00€ TTC

Le Maire DECIDE : DE SOLLICITER l'aide de la région Occitanie pour le financement du salon des arts 2021 à hauteur de 1500€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 19 novembre 2021

